



VIVRE L'ILE

12 SUR 12

Association
Loi de 1901

Adresse administrative

BP 412

85330

Noirmoutier en l'île

Association créée le
18 février 1985

Publiée au J.O.
Du 6 mars 1985

Agréée au titre
D'association locale
D'usagers par
Arrêté préfectoral
Du 28 août 2013

www.12sur12.org
Courriel :
12sur12@12sur12.org
Téléphone :
06 08 49 41 85
06 81 23 40 14

Le 6 septembre 2021

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

85330 Noirmoutier en l'île

A l'attention de Mme Sophie
Chartier Maire adjoint

Objet : Epandage non réglementaire de produit phytosanitaire

Monsieur le Maire

En réponse à votre courrier du 30 juillet 2021, nous vous permettons de vous rappeler que, le 21 Mai 2021, aux alentours de 10h30, en passant sur le chemin des Grandes Roussières, j'ai été aspergé par le produit qu'un agriculteur épandait sur les parcelles 0181 -0183 du cadastre(sous réserve de la difficulté à retrouver sur le terrain, les limites cadastrales), par grand vent d'ouest, annoncé à 60km/h par la météorologie. Pour rappel également, l'article 253-1 du code rural interdit la pulvérisation de produit phytosanitaire par vent supérieur à 19km/h.

Nous avons bien noté que le constat d'une telle infraction ne relève pas de la compétence de la police municipale, bien que la sécurité des administrés sur l'espace public communal soit de la responsabilité du Maire.

Nous supposons que la « police spéciale » que vous évoquez pour l'infraction dont il est question, est la police de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité, dont le siège départemental est à La Roche sur Yon.

Dans le cas présent, il s'agissait de constater un flagrant délit sur la voie publique.

Nous avons conseillé aux adhérents de l'association qui pourraient être concernés par une mise en danger de leur santé en rapport avec un épandage non réglementaire de produit phytosanitaire, de solliciter la gendarmerie, plus à même de constater un flagrant délit, et de porter plainte.

Nous leur avons conseillé également de prendre des photos, noter le lieu et l'heure de l'infraction ainsi que les données météorologiques.

Vous évoquez une démarche citoyenne des riverains auprès des professionnels de l'agriculture.

Nous avons déjà informé la municipalité et l'instance collective des agriculteurs de Noirmoutier, du danger que représente l'épandage d'herbicide sur les

accotements des rues longeant les parcelles cultivées, fréquentées par un public ne pouvant qu'ignorer l'épandage récent d'herbicide.

Le « Délai de Rentrée », de 6 h minimum après traitement par produit phytosanitaire, ne peut être respecté sur l'espace public.

Cependant, nous constatons, chaque année, l'effet de l'herbicide répandu abusivement sur les accotements enherbés des certaines voies de la commune.

Nous approuvons l'évolution de la pratique agricole vers une moindre utilisation de produits phytosanitaires mais souhaitons voir disparaître les usages à risque pour la population, de ces produits, en comptant sur l'appui des élus.

Nous vous prions de croire, monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments distingués

Pour l'association « Vivre l'île douze sur douze »

Alain Andromaque Vice-Président

Copie à : Monsieur le Directeur de la Coopérative Agricole de Noirmoutier.